

RAPPORT N° 92/6-16
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE G.T.O.I.
POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE

Un marché de travaux d'un montant de 64 489 122,42 F T.T.C. pour la construction tous corps d'état du Lycée de Bellepierre a été conclu entre la Région Réunion et l'Entreprise Grands Travaux Océan Indien, le 27 mai 1991.

Suite à l'appel de responsabilité effectué par la Commune de Saint-Denis pour la construction de cet équipement, la maîtrise d'ouvrage de ce marché a été transférée à la Ville par avenant n° 1 pour le même montant.

En cours de chantier, des travaux complémentaires non prévus initialement se sont avérés nécessaires, pour un montant total de 1 185 251,02 F T.T.C.

Ces travaux complémentaires, dont le détail est joint à l'avenant, concernent principalement :

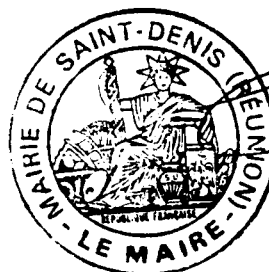
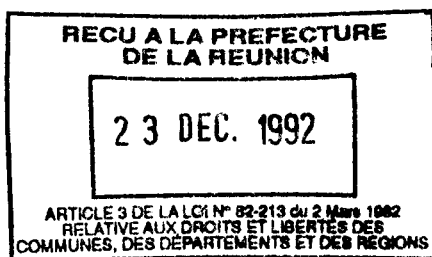
- compléments ou modifications d'équipements (salle informatique, autocommutateur, contrôle d'accès) à la demande du chef d'établissement pour une meilleure adaptation au programme pédagogique (265 000 F) ;
- travaux d'adaptation sur le bâtiment cuisine suite aux modifications et mise au point du projet des équipements de la cuisine ultérieurement à la passation du marché (330 000 F) ;
- travaux de V.R.D. et murs de soutènement suite à la modification du terrain d'assiette des parkings (590 000 F).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de 1992 (Chapitre 914 / Article 237-002).

Je vous demande donc de m'autoriser à passer l'avenant n° 2 au marché conclu avec l'Entreprise G.T.O.I., portant le montant du marché de 64 489 122,42 F à 65 674 373,44 F T.T.C..

Par ailleurs, pour assurer la bonne exécution de ces travaux, je vous propose d'augmenter le délai d'exécution du marché de deux mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/6-16
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE G.T.O.I.
POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à passer l'avenant n° 2 au marché conclu avec l'Entreprise G.T.O.I. pour la construction du Lycée de Bellepierre, portant le montant du marché de 64 489 122,42 F à 65 674 373,44 F T.T.C..

ARTICLE 2

Décide d'augmenter le délai d'exécution du marché de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

